

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de l'école a pour objectif principal de faciliter l'organisation scolaire, d'assurer le respect et la sécurité de chacun, d'harmoniser les relations entre les élèves, les enseignants et les parents. Il est important que chacun le connaisse et soit soucieux de sa bonne application. La lecture de ce document vaut pour prise en compte et application de ce règlement.

1- HORAIRES ET ACCÈS

A – Ouverture de l'école

L'école est ouverte les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h le matin et de 13h30 à 16h30 l'après-midi**. Les portes sont ouvertes de 8h50 jusqu'à 9h00 et de 13h20 jusqu'à 13h30. Les sorties se font à 12h et à 16h30.

B – Responsabilité

Les enfants de maternelle ne peuvent quitter l'école seuls, un parent ou un adulte habilité doit être présent pour reprendre l'enfant. Un frère ou une sœur mineur (collégien ou lycéen) peut remplir ce rôle **à la condition d'une autorisation écrite de la part des parents**.

La sortie se fera au portail ou par la porte selon le protocole sanitaire appliqué. Les modalités d'entrée et sortie peuvent varier au cours de l'année.

Défense absolue est faite aux écoliers ainsi qu'aux parents de pénétrer dans l'école et dans la cour **avant l'heure fixée**, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires. Le soir, l'horaire est étendu pour les élèves bénéficiant de l'aide personnalisée.

C – Accès

Les élèves accèdent à l'école par le portail situé rue de Varenne pour tous les élèves **aux heures d'entrées et sorties de classe**. Cet accès peut être modifié en cas de mise en place de protocoles sanitaires imposant le non-brassage des élèves. L'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère à l'école (y compris les anciens élèves) sans autorisation préalable des enseignants chargés de la surveillance.

2 – ASSIDUITÉ

A – Fréquentation scolaire

L'inscription à l'école suppose **la fréquentation journalière des cours aussi bien en élémentaire qu'en maternelle**. Les enfants doivent arriver à l'heure en classe. En cas de RDV médical, votre enfant manquera

la demi-journée complète **sauf pour les RDV à caractères « scolaires »** (orthophoniste, graphothérapeute, MDPH, psychomotricité).

B – Absence

Toute absence, même de courte durée, **doit être justifiée**. Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible à l'enseignant de leur enfant les raisons de son absence par e-mail à 0781484p@ac-versailles.fr. Il est également nécessaire de préciser, si possible, la durée de cette absence.

Plusieurs absences non justifiées doivent être signalées à l'Inspecteur d'Académie qui prendra les mesures conséquentes.

3 – SUIVI DE SCOLARITE

A – Le livret scolaire

En maternelle, le livret est sous format papier, distribué en main propre.

En élémentaire, un livret scolaire est dématérialisé. Il est régulièrement communiqué aux parents. Il sert d'instrument de liaison entre les enseignants. Il suit l'élève en cas de changement d'école. Le livret scolaire est disponible **sur la plateforme Educonnect**. Des codes d'accès vous sont donnés lors du 1^{er} livret de CP de votre enfant. **Vous devez les personnaliser**. Les deux responsables légaux de l'élève sont destinataires du livret scolaire. En cas de séparation, chaque responsable peut avoir un code.

Attention, les livrets d'un cycle sont retirés de la plateforme en fin d'année du cycle suivant. **Nous vous conseillons de télécharger et d'enregistrer les documents**.

B – Modifications des données administratives

Les parents sont tenus d'informer la direction de toute modification familiale (divorce, séparation ...) pour des questions de droits et de sécurité, et dans l'intérêt des enfants. Tout changement de numéro de téléphone doit être également l'objet d'un mot écrit afin que l'école puisse joindre les parents à tout moment.

4- SAVOIR VIVRE ENSEMBLE

A – Locaux

Lors des récréations les élèves **ne séjourneront ni à l'intérieur de l'établissement ni dans les WC sans autorisation**. Un passage aux toilettes est autorisé au début et à la fin de chaque récréation et sous surveillance des enseignants. L'accès des couloirs et des classes est interdit sans autorisation.

Dans la cour, les élèves sont tenus d'utiliser les poubelles. Les élèves doivent se ranger avant de pénétrer dans les locaux et pour permettre un retour dans les classes dans le calme.

B – Comportement

Les élèves doivent faire **preuve de respect et de correction** vis-à-vis de tous les adultes intervenants à l'école et vis-à-vis de leurs camarades. Ils ne devront pas proférer d'insultes ou pratiquer de jeux violents, ni se livrer à des actes de brutalité ou à des gestes déplacés.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

La sanction sera adaptée, proportionnée à la faute et réfléchie. Elle est éducative et permet à l'élève de se construire comme individu. (Voir annexe : motifs et sanctions). Tout acte de dégradation volontaire sur les locaux ou le matériel de l'école sera réprimandé et supposera réparation.

En référence au Règlement type, Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014, dans le paragraphe 2 "Droits et obligations des membres de la communauté éducative" paragraphe 2.1 "Les élèves" puis "droits et obligations". « Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ». À ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par des personnels de l'Education Nationale de la cellule d'appui au climat scolaire avec l'accord de l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription.

En cas de harcèlement scolaire :

« Art. L. 111-6. Du Code de l'éducation– Aucun élève... ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire... ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »

Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école, le DASEN peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève et à son inscription dans une autre école. (Art R 411-11-1)

Concernant les élèves du CP au CM2, le programme pHARe met en œuvre l'ensemble des mesures visant à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et de traitement des situations (Loi n°2022-299 du 2 mars 2022).

L'équipe enseignante organise, dans chaque école 10 heures d'apprentissage annuelles dont bénéficient tous les élèves du CP au CM2, sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales.

Lorsqu'une situation d'intimidation ou de harcèlement survient, le directeur d'école informe l'Inspecteur de l'éducation nationale qui mobilise son équipe ressource pHARe chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge de ces situations.

C – Objets interdits et tolérés

Les objets dangereux (couteaux, allumettes ...) sont interdits. **Les objets personnels (petits jouets, divers) ne sont pas tolérés.** L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ; cette responsabilité ne pourra être imputée à d'autres enfants ou enseignants. **Les montres connectées et les téléphones sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.**

D – Hygiène et tenue vestimentaire

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et d'hygiène compatible avec les exigences de la scolarisation et de la vie en collectivité.

La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée aux spécificités des apprentissages ainsi le port des tongs, crocs et chaussures à talons, pantalons troués, jupes tulle, hauts « de soirée », crop top est interdit. Les

parents sont invités à marquer les vêtements avec le prénom de leur enfant. L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des habits des élèves.

Il est précisé que les poux ne peuvent être une cause de renvoi. Néanmoins, il est indispensable que les parents alertent les enseignants pour diffuser l'information afin que tous puissent prendre des mesures de traitement.

E - Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La charte de la laïcité est signée par les parents dès la semaine de la rentrée et consultable à l'école, et sur le site de l'éducation nationale.

F - Santé

En cas d'accident ou d'indisposition, les familles sont avisées en premier lieu. Si l'état de l'enfant le nécessite, l'équipe enseignante fait appel au SAMU qui enverra les services appropriés. **Tout enfant malade avec ou sans fièvre ne doit pas se rendre à l'école.** En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion sera nécessaire pour permettre à l'enfant de revenir en classe.

Concernant le COVID, se référer au protocole en vigueur.

Aucun médicament ne peut être délivré à l'école sauf si l'élève bénéficie d'un PAI (projet d'accueil individualisé). **Les enfants ne peuvent pas, non plus, être porteurs et se les administrer seuls.**

L'équipe pédagogique de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension. Elle vous encourage à la contacter sans hésiter si le besoin se fait ressentir. Elle est à votre disposition pour toute demande de rendez-vous.

Signature des parents

Signature de l'élève

Pour l'équipe pédagogique,
Le directeur

ANNEXE : MOTIF ET SANCTIONS

Motifs	Sanctions possibles et progressivité des sanctions
--------	--

Non-respect du règlement intérieur (objets interdits à l'école, chewing-gums, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Réprimande orale - Objet confisqué (rendu uniquement à la demande des parents)
Indiscipline (bavardage, gêne des camarades)	<ul style="list-style-type: none"> - Réprimande orale - En cas de récidives (3 réprimandes), privation de droits * ou privation partielle de récréation - En cas de nouvelle récidive, information aux parents et mise en place d'un contrat
Refus de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec l'élève - Rencontre avec les parents - Mise en place d'un contrat
Atteinte physique involontaire à un camarade	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'excuses verbales - Accompagne l'enfant à la zone de soins - Retour réflexif oral ou écrit**
Insultes envers ses camarades	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'excuses verbales - Privation partielle de récréation (3 mn) ou de droits - Rencontre avec les parents - Retour réflexif oral ou écrit
Atteinte physique volontaire à un camarade	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'excuses - Retour réflexif oral ou écrit - Privation partielle de récréation - Privation des droits - Rencontre avec les parents - Selon gravité, procédure d'exclusion***
Insolence envers un adulte	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'excuses - Retour réflexif oral ou écrit - Privation partielle de récréation - Privation des droits - Rencontre avec les parents selon gravité, procédure d'exclusion***
Autre cas (objets dangereux ramenés à l'école, détérioration de matériel, vol, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Privation des droits - Réparation/ remplacement - Travail d'intérêt général (réparation, remplacement, tâche utile à l'école, à la classe, ...) - Pour les cas les plus graves, les parents sont convoqués et l'inspection avertie.

***Privation de droits** pour un temps donné dans la classe, dans l'école : droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, ...

****Retour réflexif oral ou écrit** : un billet réflexif qui donne suite à échange avec l'élève : Pourquoi je suis sanctionné ? Pourquoi ai-je fait cela ? Qu'est-ce que cela m'apporte ? Qu'est-ce que cela provoque dans la classe ? Que ressentent les autres élèves ? Comment modifier cela ?...

*****Procédure d'exclusion** : l'élève est temporairement exclu de la classe dans une autre classe avec un travail. Il devra également présenter des excuses, rédiger un billet réflexif s'il est en âge de le faire. Une information écrite sera faite aux parents et une rencontre sera également proposée.

BON DE SIGNATURE (à retourner à l'enseignante de votre enfant)

Je soussigné(e) _____ **père**, responsable
de l'élève _____ déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur de l'école modifié le 07 novembre 2023 en conseil d'école.

Signature du responsable

Signature de l'élève

BON DE SIGNATURE (à retourner à l'enseignante de votre enfant)

Je soussigné(e) _____ **mère**,
responsable de l'élève _____ déclare avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'école modifié le 07 novembre 2023 en conseil
d'école.

Signature du responsable

Signature de l'élève